



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2001
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan

Lettre datée du 12 mars 2001, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Application de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Conformément au paragraphe 20 de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 2000, je tiens à informer le Comité des mesures que le Gouvernement de Sa Majesté a prises pour appliquer les mesures imposées par les paragraphes 5, 8, 10 et 11 de ladite résolution.

L'ordonnance 2001 sur l'Afghanistan (sanctions des Nations Unies) est entrée en vigueur le 16 février 2001 et impose, entre autres :

- Des restrictions à la fourniture, à la livraison ou à l'exportation d'armes et de matériels associés et à la fourniture d'une assistance ou d'un entraînement lié aux activités militaires à l'Afghanistan;
- Une interdiction de créer ou de gérer des bureaux de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines et des Taliban;
- Une interdiction de mettre des fonds à la disposition d'Usama bin Laden et de ses associés;
- Des dispositions prévoyant le gel des fonds d'Usama bin Laden et de ses associés et des Taliban;
- Des restrictions à la fourniture, à la livraison et à l'exportation d'anhydride acétique;
- Des restrictions à l'autorisation à tout aéronef de décoller du territoire du Royaume-Uni, d'y atterrir ou de le survoler.

L'ordonnance s'applique à toute personne se trouvant au Royaume-Uni, à toute personne se trouvant en dehors du Royaume-Uni qui est citoyen britannique et à toute entité constituée en société de droit britannique. Des ordonnances analogues imposent les mêmes restrictions en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires de la Couronne.

Je tiens également à vous informer de la décision prise par les États membres de l'Union européenne d'appliquer au niveau communautaire les mesures imposées par la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité. La position commune de l'Union européenne concernant les mesures visées par la résolution 1333 (2000) est entrée en vigueur le 26 février 2001. Le règlement du Conseil appliquant les mesures qui relèvent de la compétence de la Communauté est entré en vigueur le 6 mars 2001.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**
